

BOURSE AU BAFA

De quoi s'agit-il ?

De nombreux jeunes Spinoliens souhaitent travailler durant les périodes des vacances scolaires mais se heurtent souvent au problème de l'âge. La ville leur offre la possibilité de travailler et de découvrir des métiers de la fonction publique en leur proposant des missions de courte durée durant les vacances scolaires. La Municipalité propose de développer cette dynamique en aidant les jeunes à obtenir le BAFA et ainsi accéder à un emploi durant les vacances.

Pour beaucoup de jeunes, le BAFA est un brevet qui leur permet de travailler ponctuellement pendant les vacances scolaires mais pour d'autres, il s'agit d'une carte d'entrée dans la vie active. En effet, le BAFA est couramment demandé par les employeurs pour occuper des postes d'animateurs permanents avant que ces derniers obtiennent des diplômes professionnels tels que le BPJEPS ou le BAFD.

Cette bourse est gérée par le service Jeunesse qui a pour **objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiative des jeunes de 17 à 25 ans dans divers domaines d'activités.** Il apporte aux porteurs de projets une aide technique, pédagogique et financière.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils sont répartis en deux grandes catégories :

- **Les Colonies de Vacances et de Loisirs (CVL) ;**
- **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).**

Cette formation est dispensée par des organismes habilités par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

La formation s'effectue en trois temps :

- **Un stage de formation générale théorique** (8 jours) ;
- **Un stage pratique d'animation** dans l'un des deux types de structures existants (14 jours minimum). Il peut être fractionné et réalisé dans plusieurs structures. Dans certaines structures, ce stage peut être rémunéré ;
- **Un stage d'approfondissement ou de qualification théorique** (6 à 8 jours). Plusieurs thématiques sont proposées en fonction des organismes et des centres d'intérêts des jeunes en formation.

La Ville attribue, lors de commissions durant l'année, sur présentation d'un dossier et après acceptation par un jury, une aide financière permettant aux jeunes de financer en partie leur Bafa. Les dossiers peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé pour chacune des étapes de la formation.

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Conditions d'accès

- ✓ Nature des projets : Les projets peuvent être d'acquies ce diplôme pour pouvoir travailler pendant les vacances scolaires mais aussi servir aux jeunes pour s'insérer sur le marché du travail et trouver un poste d'animateur.
- ✓ Age et lieu de résidence : Les projets devront être à l'initiative de **jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus**. Les jeunes doivent **habiter la Ville d'Epinau-sous-Sénart**.
- ✓ **Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour valide** (hors pays membre de la communauté européenne) ;
- ✓ Mineurs : **Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale**. Celle-ci attestera que les parents sont informés du projet.

Critères de recevabilité du projet

- ✓ Votre demande doit être motivée et s'inscrire dans une démarche d'insertion socio
- ✓ Professionnelle.
- ✓ Vous devez participer à un **entretien de motivation** devant la commission.
- ✓ Vous devez **effectuer 1 journée de stage au centre de loisirs de la ville** afin que la direction jeunesse puisse évaluer vos compétences naturelles pour l'animation. Cette journée n'est pas rémunérée, si celle-ci n'est pas concluante, le jeune ne pourra pas bénéficier de la bourse au BAFA sans prétendre à recevoir des indemnités.

Si le stage est concluant, **le jeune doit signer une charte** dans laquelle il s'engage à :

- ✓ Etre inscrit à un organisme de formation dans un délai de 2 mois suivant la signature de la charte;
- ✓ Verser à l'organisme de formation la totalité de sa contribution restant à sa charge ;
- ✓ Avoir une participation active durant tous les temps de la formation ;
- ✓ Réaliser sa contrepartie en effectuant une partie de son stage pratique dans un des deux ALSH de la Ville.

Modalités d'obtention de la bourse

L'attribution d'une bourse est soumise à la **présentation d'un dossier de candidature à retirer auprès du Point Information Jeunesse (PIJ) ou à télécharger sur le site internet de la Ville**. Pour être instruit, **le dossier de candidature devra être complet**, accompagné des pièces administratives demandées et **déposé au PIJ, avant la date de la commission d'attribution**.

Il est précisé aux candidats que tout dossier incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être étudié.

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par le PIJ (sur rendez-vous) pour accompagner le candidat dans les étapes de sa formation.

A l'issue des procédures d'instruction, les dossiers retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention de la bourse. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution.

Modalités d'attribution des bourses

Composition du jury

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de **Monsieur le Maire ou de l'élue en charge de la jeunesse**. Elle sera composée **d'un représentant du service jeunesse**. Elle a pour prérogatives d'étudier et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif.

Critères d'examen des demandes

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- **La pertinence du projet ;**
- **La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action ;**
- **La motivation.**

Montant de la bourse

Cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet. La bourse est d'un montant de 400 € (200€ pour le stage théorique et 200€ pour le stage d'approfondissement).

Attribution de la bourse

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après cette approbation. Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que **la durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois et que le stagiaire dispose de 18 mois maximum entre le stage de formation générale et le stage pratique.**

La bourse est directement versée à l'organisme de formation dès que la Ville recevra l'attestation d'inscription du jeune à ladite formation.

En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, le jeune comme l'organisme de formation ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni demander à la ville le remboursement de la contribution ou le versement de la bourse.

ATTENTION, le stage pratique doit être effectué obligatoirement en partie dans un ALSH de la Ville (contrepartie). La satisfaction de la Ville lors du stage pratique conditionnera le versement de la bourse pour le stage d'approfondissement.

La formation complète doit se dérouler dans les 30 mois qui suivent la signature de la charte. Tout abandon fera l'objet du remboursement des sommes versées.

Récapitulatif de la procédure pour le jeune

- 1- La commission valide la demande de bourse ;
- 2- Le jeune fait 1 journée dans un ALSH de la ville afin de vérifier son aptitude naturelle à l'animation ;
- 3- Si le stage est concluant, il signe la charte et il s'inscrit à un organisme de formation dans les 2 mois qui suivent la signature ;
- 4- Il paye sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation ;
- 5- Dès réception de cette attestation, la ville verse la première bourse de 200€ à l'organisme ;
- 6- Le jeune effectue son stage théorique,

ATTENTION : En cas d'échec à ce stage, le processus de la bourse est annulé ;

- 7- Le jeune effectue une partie de son stage pratique dans un ALSH de la Ville (contrepartie),

ATTENTION : En cas d'échec à ce stage, le processus de la bourse est annulé ;

- 8- Le jeune s'inscrit à un stage d'approfondissement ;
- 9- Il paye sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation ;
- 10- Dès réception de cette attestation, la ville verse la deuxième bourse de 200€ à l'organisme.

A l'issue de ce 3ème stage, le jeune est titulaire du BAFA complet et peut travailler.

Pour plus d'informations :

Point Information jeunesse

MIL 322, Stade Alain Mimoun

Tel : 01 60 47 87 32 ou 01 60 47 87 33

Courriel : coordo.pij.epinay@orange.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU BAFA

Dossier déposé le : / / Date de commission : / /
Nom et Prénom :
Adresse complète :
Âge :
Téléphone : Mail :
Date et lieu de naissance :

Situation sociale et familiale

- Autonome En foyer Chez les parents Autres.....
- Célibataire Vie maritale Marié(e)
- Nombre d'enfant(s) à charge :

Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs)

- Lycéen Étudiant Formation professionnelle.....
- Salarié depuis le : Poste occupé.....
- CDD CDI Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Apprentissage depuis le.....
- Intérim Nature du contrat.....
- Demandeur d'emploi depuis le

Disponibilités

VACANCES SCOLAIRES

- Toussaint Noël Hiver Printemps Juillet Août

HORS VACANCES SCOLAIRES

- Mercredis

Autorisation parentale

Je soussigné(e) / Nous soussignons

Demeurant

Téléphone (parent ou tuteur légal)

Autorise / autorisons

A déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour les sessions de formation générale et d'approfondissement au BAFA octroyée par la ville d'Epina-y-sous-Sénart.

Epina-y-sous-Sénart, le

Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :

PARTIE RESERVEE AU PIJ

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :

Montant attribué : €

Charte relative à l'obtention de la Bourse au BAFA

Entre

M., Mme,
né(e) le à.....,
demeurant.....

et

La Ville d'Epinau-sous-Sénart, représentée par Monsieur Georges PUJALS, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.

Préambule

Considérant que le BAFA permet aux jeunes dès l'âge de 17 ans de travailler et qu'il peut également représenter une clé d'entrée dans la vie active,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes,

Considérant le souhait de la municipalité d'inciter les jeunes à découvrir de nouveaux horizons et de nouveaux modes d'organisations,

Considérant l'avis favorable de la commission technique et du comité de suivi et de décision,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BAFA à M., Mme, conformément à la délibération du Conseil Municipal du.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente charte,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BAFA.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M., Mme, bénéficiaire de la bourse au BAFA d'un montant de 400 € (200€ pour le stage théorique et 200€ pour le stage d'approfondissement), devra s'inscrire dans un organisme de formation dans les deux mois qui suivent la signature de cette présente charte.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M, Mme..... s'engage à :

- ◆ Réaliser un stage d'une journée dans un des deux ALSH de la Ville pour vérifier sa capacité naturelle à l'animation. Le bénéficiaire prend acte que ce stage n'est pas une contrepartie et qu'il ne vaut pas versement de la bourse au BAFA. En effet, si le stage s'avère négatif, celle-ci ne serait pas versée au jeune qui ne pourrait prétendre à aucune indemnité ;
- ◆ Signer la présente charte ;
- ◆ S'inscrire à un organisme de formation dans les deux mois qui suivent la signature de cette charte ;
- ◆ Payer sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation au PIJ ;
- ◆ Effectuer son stage théorique ;

ATTENTION : En cas d'échec à ce stage, le processus de la bourse est annulé

- ◆ Effectuer une partie de son stage pratique dans un ALSH de la Ville (contrepartie) ;

ATTENTION : En cas d'échec à ce stage, le processus de la bourse est annulé

- ◆ S'inscrire à un stage d'approfondissement ;
- ◆ Payer sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation au PIJ ;
- ◆ La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois ;
- ◆ Le stagiaire dispose de 18 mois maximum entre le stage de formation générale et le stage pratique.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'organisme de formation la bourse d'un montant de€ accordée à M., Mme dès réception de l'attestation du stage théorique. La Ville versera directement à l'organisme de formation la bourse d'un montant de€ accordée à M., Mme dès réception de l'attestation du stage d'approfondissement.

La ville est en relation avec les organismes de formation pour tous renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux et de lui faire bénéficier de l'aide nécessaire dans son parcours d'obtention du BAFA.

Article 4 : Dispositions spécifiques

En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, M., Mme..... ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

L'attribution de la bourse est valable pour une période de 30 mois à compter de la signature de la Charte engageant le bénéficiaire et la ville. Durant cette période le bénéficiaire devra réaliser l'intégralité de sa contrepartie et réussir les différents stages du BAFA.

L'échec à un stage met un terme au processus de versement de la bourse qui s'effectue en deux temps (stage théorique puis stage d'approfondissement).

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Epinay-sous-Sénart, le

Le bénéficiaire,

Georges PUJALS

Maire d'Epinay-sous-Sénart,

Vice-président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ORGANISME DE FORMATION, LE JEUNE ET LA VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART
POUR L'OBTENTION DU BAFA

Entre les soussignés :

Ci-après dénommée la Ville d'Epinay-sous-Sénart d'une part,
Représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,
L'organisme de formation
Représentée par M., Mme, Mlle

Ci-après dénommé «le bénéficiaire » enfin,
M., Mme, Mlle.....
Né(e) le..... à.....
Demeurant à

Préambule

- Le projet « Bourse au BAFA » vise plusieurs objectifs pour les jeunes :
- Leur permettre un meilleur accès à l'insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
 - S'ouvrir à d'autres horizons, c'est-à-dire sortir de la ville ;
 - Intégrer un groupe et y trouver leur place ;
 - Prendre des responsabilités en s'occupant d'enfants ;
 - Respecter et faire respecter les règles fondamentales de la vie en collectivité/en société.

Il permet à des jeunes de se confronter à la vie active dans un environnement spécifique, de vie de groupe et de travail en équipe. C'est ainsi qu'ils pourront chercher leur place, prendre des responsabilités, apprendre à respecter et se faire respecter en bonne intelligence.

Par ailleurs, les modalités d'obtention de la bourse obligent le jeune à effectuer une partie de son stage pratique dans les centres de loisirs de la Ville.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
Représenté par M(me).....déclare adhérer au dispositif « Bourse au BAFA» mis en place par la Ville d'Epinay-sous-Sénart.

Article 2: Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Accepter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA définies dans la présente convention ;
- Assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du BAFA ;
- Fournir à la Ville une attestation d'inscription et de paiement du bénéficiaire pour chaque stage à réception du règlement du jeune ;
- Fournir tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, à la Ville afin de l'informer de son comportement et que celle-ci puisse l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du Bafa ;
- Rembourser à la Ville d'Epinay-sous-Sénart les sommes indûment versées si des prestations n'étaient pas réalisées pour quel que motif que ce soit ou en cas de non validation des stages et/ou non obtention du Bafa.

Article 3 : Les engagements de la ville

La Ville autorise le bénéficiaire à choisir l'organisme de formation dans lequel il souhaite effectuer sa formation. La ville établira la convention avec cet organisme.

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire, à réception de l'attestation d'inscription et de paiement du jeune.

La Ville aidera et accompagnera au mieux le jeune dans son parcours d'obtention du Bafa.

Article 4 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A respecter les conditions d'attribution de la bourse au Bafa définies dans la présente convention ;
 - A verser le jour de son inscription auprès de l'organisme de formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.
 - A mettre tout en œuvre pour réussir ses stages et obtenir son Bafa.
- En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Epinay-sous-Sénart, le

Le prestataire,

Monsieur le Maire de la Ville,

Le bénéficiaire,